



➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	Ville - Conclusion des marchés de travaux d'aménagement de quatre bâtiments en centre de loisirs sans hébergement au sein d'un ancien groupe scolaire situé à Le Fossé.
Décision n° 2025-25	

Le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant le projet de la commune d'aménager un accueil de loisirs sans hébergement au sein des anciens locaux scolaires de la commune déléguée de Le Fossé, qui accueillait un regroupement pédagogique intercommunal, dans le cadre du syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Epte à l'Andelle, dont il a été mis fin aux compétences par arrêté préfectoral du 30 août 2023, ce qui a entraîné la fermeture du groupe scolaire à la fin de l'année scolaire 2022/2023. ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'aménagement des locaux existants pour les adapter à l'accueil de loisirs ;

Considérant que le marché des travaux d'aménagement est estimé à 358 500 € HT en phase APD, et qu'il est alloué en 12 lots ;

Considérant que pour les marchés publics de travaux compris entre 100 000 € HT et 5 537 999.99 € HT, la procédure de passation à mettre en œuvre, relève d'une procédure adaptée et la publicité de la consultation doit être faite obligatoirement au BOAMP ou dans un support habilité à recevoir des annonces légales (SHAL),

Considérant l'avis de marché de travaux publié dans le journal d'annonces légales Paris-Normandie « éditions Seine-Maritime et Eure » le 30 juillet 2025 et mis en ligne sur le profil d'acheteur ADM76 le même jour et invitant les candidats intéressés

par la consultation à adresser leurs offres pour le mercredi 27 août 2025 à 17 heures 30 ;

Considérant que les décompositions du prix global et forfaitaire des lots 1, 4, 5, 6, et 9 contenaient des options et que la décomposition du prix global et forfaitaire du lot 8 intégrait des options et une variante, qui n'étaient pas mentionnées dans le règlement de la consultation, ni dans les actes d'engagement des lots concernés, lors de la mise en ligne de ces documents le 30/07/2025 ;

Considérant que les décompositions du prix global et forfaitaire des lots 1, 4, 6, et 11 n'étaient pas les bonnes versions mises en ligne le 30/07/2025 ;

Considérant la modification apportée le 1^{er} août 2025 au dossier de consultation des entreprises et mise en ligne le jour même, s'étant traduite par :

*l'introduction dans le règlement de la consultation, de dispositions régissant les modalités d'évaluation des options prévues pour les lots 1, 4, 5, 6, 8, et 9, et la variante prévue pour le seul lot 8 ;

*la mise à jour de l'acte d'engagement pour tous les lots, qui n'intégrait pas les options prévues pour les lots 1, 4, 5, 6, 8, et 9, ainsi que la variante pour le seul lot 8 ;

*la mise à jour des décompositions du prix global et forfaitaire concernant les lots 1, 4, 6 et 11, qui n'étaient pas les bonnes versions mises en ligne le 30/07/2025 ;

*la mise à disposition des candidats, des formulaires DC1 et DC2 prévus au règlement de la consultation mais non déposés sur le profil d'acheteur le 30/07/2025.

Considérant qu'à l'issue de la consultation des entreprises, 42 candidatures ont été déposées dans le respect du délai imparti par le règlement de la consultation et qu'il n'y a aucun lot infructueux faute de candidature ;

Considérant l'analyse des candidatures et des offres qui a eu lieu le 5 septembre 2025 au vu des critères de sélection des candidatures et des offres indiqués dans le règlement de la consultation,

Considérant le courrier du 10 septembre 2025 adressé aux candidats SCAE et AFS au lot 8 et mis en ligne le même jour sur le profil d'acheteur, leur demandant de préciser pour le 12 septembre 2025, la teneur de leurs offres concernant la quantité de points lumineux laissés à l'appréciation des candidats et le montant des prix unitaires proposés pour les rubriques « Bâtiment – Espace ados/bureaux », « Bâtiment – Préau couvert », « Bâtiment – Espace enfants », « Bâtiment – Réfectoire » et « Contrôle d'accès »;

Considérant l'analyse des candidatures et des offres intervenue le 16 septembre 2025, à la suite des réponses des deux candidats au lot 8 sollicités dans le cadre de la demande de précision sur la teneur de leur offre, à l'issue de laquelle il a été proposé au pouvoir adjudicateur pour l'offre de base et pour l'offre avec options, de classer premiers les candidats ayant remis les offres suivantes :

LOTS	CANDIDATS	OFFRE DE BASE HT
1 – Terrassement – VRD	EL16 – Henriet Construction	10 482.00 €
2 – Gros œuvre - Maçonnerie	EL14 – Pinoli SAS	9 951.00 €
3 – Charpente bois	EL6 – Bomatec	19 535.88 €
4 – Couverture	EL3 – Dumontier Pascal	41 751.04 €
5 – Menuiseries extérieures	EL27 – Ets Christian Prevost	41 306.47 €
6 – Plâtrerie Isolation – Menuiserie Intérieure	EL19 – M2J Agencement	35 137.50 €
7 – Plomberie sanitaire	EL22 – AFS	10 658.00 €
8 – Courants forts et faibles	EL9 – SCAE	17 400.00 €
9 – Peinture	EL33 – SARL ZINE RENOV	33 739.17 €
10 – Revêtement de sol	EL30 – GAMM	20 837.13 €
11 – Carrelage Faïences	EL30 – GAMM	446.03 €
12 – Clôture Portail	EL10 – AB CLOTURES	3 553.00 €
TOTAL GÉNÉRAL OFFRE DE BASE		244 797.22 €

LOTS	CANDIDATS	OFFRE AVEC OPTIONS HT
1 – Terrassement – VRD	EL16 – Henriet Construction <i>Offre de base</i> <i>Option</i>	<u>11 572.00 €</u> 10 482.00 € 1 090.00 €
2 – Gros œuvre - Maçonnerie	EL14 – Pinoli SAS	9 951.00 €
3 – Charpente bois	EL6 – Bomatec	19 535.88 €
4 – Couverture	EL3 – Dumontier Pascal <i>Offre de base</i> <i>Option</i>	<u>45 210.30 €</u> 41 751.04 € 3 459.26 €
5 – Menuiseries extérieures	EL27 – Ets Christian Prevost <i>Offre de base</i> <i>Option</i>	<u>42 696.39 €</u> 41 306.47 € 1 389.92 €
6 – Plâtrerie Isolation – Menuiserie Intérieure	EL19 – M2J Agencement <i>Offre de base</i> <i>Option</i>	<u>36 227.50 €</u> 35 137.50 € 1 090.00 €
7 – Plomberie sanitaire	EL22 – AFS	10 658.00 €
8 – Courants forts et faibles	EL9 – SCAE <i>Offre de base</i> <i>Option</i>	<u>19 300.00 €</u> 17 400.00 € 1 900.00 €
9 – Peinture	EL12 – SARL ZINE RENOV <i>Offre de base</i> <i>Option</i>	<u>45 141.79 €</u> 33 739.17 € 11 402.62 €
10 – Revêtement de sol	EL30 – GAMM	20 837.13 €
11 – Carrelage Faïences	EL30 – GAMM	446.03 €
12 – Clôture Portail	EL10 – AB CLOTURES	3 553.00 €
TOTAL GÉNÉRAL OFFRE AVEC OPTIONS		265 129.02 €

Considérant la décision du pouvoir adjudicateur de lever l'ensemble des options demandées aux candidats et de retenir les offres des candidats classés 1^{ers} du tableau « Offre avec options » ;

Considérant la demande de transmission des pièces listées à l'article du 10 règlement de la consultation nécessaires à l'attribution des différents lots, adressée aux candidats classés 1^{ers} par courrier du 9 septembre 2025 et fixant la date limite de remise de ces pièces au 12/09/2025 ;

Considérant que la société ZINE RENOV dont l'offre pour le lot 9 était classée 1^{ère} a été éliminée faute d'avoir produit une attestation de régularité fiscale datant du dernier jour du mois précédant la demande de production de cette pièce par le pouvoir adjudicateur, puisque l'attestation remise datait du 26 mai 2025 ;

Considérant la lettre en date du 18 septembre 2025 adressée au candidat AQUARELLE, dont l'offre était classée 2^{ème} pour le lot 9, l'invitant à transmettre les pièces nécessaires à l'attribution du lot, qui ont toutes été remises dans le respect de la date limite de réception fixée au 22 septembre 2025 ;

Considérant transmission par l'ensemble des candidats classés 1^{ers} des pièces nécessaires à l'attribution des différents lots ;

Considérant la notification des lettres adressées aux candidats dont les offres n'ont pas été retenues, déposée sur le profil d'acheteur le 29 septembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure et de signer les marchés de travaux avec les entreprises classées 1^{ères} ci-après, pour un montant total de **272 661.77 € HT, soit 327 194.12 € TTC :**

LOTS	CANDIDATS	OFFRE AVEC OPTIONS HT
1 – Terrassement – VRD	EL16 – Henriet Construction <i>Offre de base</i> <i>Option</i>	11 572.00 € 10 482.00 € 1 090.00 €
2 – Gros œuvre - Maçonnerie	EL14 – Pinoli SAS	9 951.00 €
3 – Charpente bois	EL6 – Bomatec	19 535.88 €
4 – Couverture	EL3 – Dumontier Pascal <i>Offre de base</i> <i>Option</i>	45 210.30 € 41 751.04 € 3 459.26 €
5 – Menuiseries extérieures	EL27 – Ets Christian Prevost <i>Offre de base</i> <i>Option</i>	42 696.39 € 41 306.47 € 1 389.92 €
6 – Plâtrerie Isolation – Menuiserie Intérieure	EL19 – M2J Agencement <i>Offre de base</i> <i>Option</i>	36 227.50 € 35 137.50 € 1 090.00 €
7 – Plomberie sanitaire	EL22 – AFS	10 658.00 €
8 – Courants forts et faibles	EL9 – SCAE <i>Offre de base</i> <i>Option</i>	19 300.00 € 17 400.00 € 1 900.00 €
9 – Peinture	EL12 – AQUARELLE <i>Offre de base</i> <i>Option</i>	52 674.54 € 42 854.14 € 9 820.40 €
10 – Revêtement de sol	EL30 – GAMM	20 837.13 €

Le 08 Octobre 2025

Décision n°2025-25 • 5/5

11 – Carrelage Faïences	EL30 – Gamm	446.03 €
12 – Clôture Portail	EL10 – AB CLOTURES	3 553.00 €
TOTAL GÉNÉRAL OFFRE AVEC OPTIONS		272 661.77 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 17 OCT. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.

